

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 27 MAI 2024

DATE DE CONVOCATION : 17/05/2024	L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 27 mai à 20h30, les membres du Conseil municipal de la ville d'Épernon se sont réunis, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur François BELHOMME, Maire.				
DATE D'AFFICHAGE : 03/06/2024					
NOMBRE DE CONSEILLERS	EN EXERCICE	PRÉSENTS	POUVOIRS	VOTANTS	ABSENTS
	29	20	4	24	5
FB/TD/OR N° 2024/26	RENOUVELLEMENT DE LA DÉROGATION SCOLAIRE RYTHME DE 4 JOURS				

Étaient présents : François BELHOMME, Béatrice BONVIN, Armelle THÉRON-CAPLAIN, Denis DURAND, Jean-Paul MARCHAND, Dominique BONNET, Simone BEULÉ, Éric ROYNEL, Emmanuel SAUTEUR, Stéphanie RICHARD-DUHAMMEL, Sylvie ROUZET, Cécile COMBEAU, Marc BAUDELLOT, Thomas AMELOT, Bruno ESTAMPE, Isabelle MARCHAND, Roland HAMARD, Dalila DOROL, Hélène CHARRIER, Fabrice PICHARD

Excusés :

- Jacques GAY, Pouvoir à François BELHOMME
- Patricia EVENO, Pouvoir à Béatrice BONVIN
- Christine HABEGGER, Pouvoir à Denis DURAND
- Guy DAVID, Pouvoir à Marc BAUDELLOT

Absents : Claire CLAIREMBAULT, Sonia DOKOUROFF, Jean JOSEPH, Marie-France DURAND, Philippe POISSONNIER

Secrétaire de séance : Béatrice BONVIN

Vu l'article D.521-12 du code de l'éducation modifié par le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 ;

Considérant la nécessité de renouveler la dérogation arrivée à échéance pour les années scolaires 2024-2025, 2025-2026 et 2026-2027 ;

Considérant que les horaires pratiqués depuis la rentrée scolaire 2018-2019 sont approuvés par les familles et enseignants des écoles maternelles et élémentaires d'Épernon et de Droue-sur-Drouette et respectent les obligations réglementaires, soit :

- Huit demi-journées de classe par semaine minimum ;
- Pas plus de vingt-quatre heures hebdomadaires ;

2024-74

- Pas plus de six heures d'enseignement par jour, ni trois heures trente par demi-journée ;
- Pas de modification du nombre ni de la répartition des heures d'enseignement sur une année scolaire


Considérant qu'il appartient au directeur académique des services de l'éducation nationale de rendre sa décision ;

Considérant l'avis de la réunion de la Commission en charge des affaires scolaires du 22 avril 2024 ;

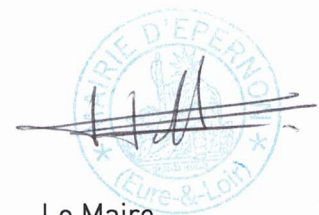
Sur l'exposé présenté et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présent et représentés :

- **Autorise** M. le Maire, ou son représentant, à demander au directeur académique des services de l'éducation nationale une dérogation à l'organisation de la semaine scolaire à compter du mois de septembre 2024 comme suit :
 - Suppression de la classe le mercredi matin
 - Réduction du temps de pause méridienne de 15 minutes
 - Report de la sortie de classe à 16h30 au lieu de 16h00
- **Maintient** les horaires pratiqués par les écoles depuis septembre 2018, à savoir :
 - Lundi, mardi, jeudi et vendredi de 08h45 à 11h45 et de 13h30 à 16h30

Fait et délibéré à Épernon,
le 27 mai 2024



Secrétaire de séance
Béatrice BONVIN



Le Maire,
François BELHOMME

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.